



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Fax : 03.89.08.03.11  
Courriel : mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE DU MAIRE n° 76/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, et L 2542-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-10, et R.411-8 et R.411-25 et suivants ;

**Considérant** la forte présence de spectateurs engendré par le feu d'artifice de clôture du Tour Alsace 2019, il est nécessaire réglementer la circulation et le stationnement

### ARRETE

**Article 1er :** La circulation et le stationnement seront interdits du **dimanche 4 août 2019 de 21h00 au lundi 5 août 2019 à 01h00 du matin**, dans la rue du Stade, dans la partie comprise entre la rue du Viaduc et l'esplanade du Skate Park  
Les secours pourront circuler librement autour et à l'intérieur du site  
L'accès pour les riverains de la rue du Stade, se fera obligatoirement par la rue de la Largue.

**Article 2 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- Le Chef de Corps du Centre des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de la ville de Dannemarie
- Les Organisateurs du Tour d'Alsace
- La société Festival Pyrotec

Fait à Dannemarie, le 8 juillet 2019



Le Maire

Paul Mumbach